

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Recu en préfecture le 07/04/2023

Affiché/Publié le 07/04/2023

ID: 040-200075687-20230330-2023_24-DE

Délibération n°2023-24

Date de la convocation: 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15 dont « pour »: 15 dont « contre »: 0 « abstention »: 0

Objet: Versement des subventions d'équilibre

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Jean Marc LESCOUTE, Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie Etaient présents: BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE

Etaient excusés: Jean-François LATASTE, Véronique GOMES,

Absents: Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

 ${f V}$ U la délibération en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

 ${
m V}$ u les délibérations en date du 30 mars 2023 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS, CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service domicile (SAD), CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré:

- -APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'une montant de 965 000 €,
- -APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 814 456 €
- -APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 114 308 €
- -DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents.

> > Pour extrait certifié conforme. Le Vice-Président,

RTHE